

# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

## « Gagne ton MARIAGE 2027 »

### Article 1 – Organisatrice

Le présent jeu-concours (ci-après dénommé le « Jeu ») est organisé par :

Mélanie Wachter, photographe professionnelle exerçant en micro-entreprise sous l'enseigne Pixel Mel Photographie, dont le siège est situé 4 b rue d'Avanne 25200 Montferrand le château, ci-après dénommée « l'Organisatrice ».

Le Jeu n'est ni géré, ni parrainé, ni sponsorisé par Meta, Instagram ou toute autre entité du groupe Meta. Instagram ou tout autre réseaux sociaux ne sauraient être tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

### Article 2 – Objet du Jeu

Le Jeu a pour objet de faire gagner à un couple un reportage photo de mariage pour l'année 2027, selon les conditions définies au présent règlement.

Le Jeu repose sur un tirage au sort parmi les couples ayant réservé une prestation de mariage 2027 auprès de l'Organisatrice, conformément aux conditions ci-dessous.

### Article 3 – Conditions de participation

#### 3.1 – Personnes concernées

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, ayant un projet de mariage célébré en 2027 et ayant conclu un contrat de prestation photographique de mariage avec l'Organisatrice pour l'année 2027.

#### 3.2 – Couples éligibles au tirage

Sont éligibles au tirage au sort les couples remplissant toutes les conditions suivantes :

- Avoir signé un contrat de prestation de photographie de mariage avant le 30 septembre 2026 23h59 avec l'Organisatrice pour un mariage célébré entre le 1er janvier 2027 et le 31 décembre 2027.
- Avoir versé l'acompte prévu au contrat dans les délais stipulés (et au plus tard le 30 septembre 2026 à 23h59)
- Avoir un lieu de mariage situé dans le périmètre géographique couvert par l'Organisatrice tel que défini dans le contrat (sauf accord spécifique).

La participation au Jeu est automatiquement proposée à tous les couples remplissant ces conditions, sauf refus exprès de leur part (voir article 4).

Les couples déjà clients pour un mariage 2027 à la date de lancement du Jeu sont éligibles dans les mêmes conditions, sous réserve de remplir les critères ci-dessus.

#### 3.3 – Exclusions

Ne peuvent pas participer au Jeu :

- L'Organisatrice, les membres de sa famille proche et toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu.
- Toute personne ne remplissant pas les conditions de l'article 3.2.

## Article 4 – Modalités de participation

La participation au Jeu est **gratuite** et n'entraîne aucun surcoût par rapport au prix de la prestation de mariage définie dans le contrat. Le paiement de l'acompte et du solde s'effectue dans les mêmes conditions que pour tout client, qu'il participe ou non au Jeu.

Lors de la signature du contrat, les couples sont informés de l'existence du Jeu et de la possibilité d'être inclus dans le tirage au sort. Ils peuvent s'y opposer en le mentionnant par écrit (case à cocher ou mention manuscrite dans le contrat ou par email).

Le fait de ne pas souhaiter participer au Jeu n'a aucune conséquence sur les conditions de la prestation photographique ou sur le tarif.

## Article 5 – Durée du Jeu

Le Jeu est valable pour les réservations de mariages 2027 conclues entre le 1er avril 2026 à 9h et le 30 septembre 2026 à 23h59, heure de Paris.

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 1er octobre 2026 à 10 heures (heure de Paris), en direct sur le compte Instagram de l'Organisatrice : Pixel.mel

## Article 6 – Description du lot

**1 couple gagnant = 1 lot unique.**

Le couple gagnant se verra offrir la prestation suivante (ci-après le « Lot ») :

- Reportage photo de mariage selon la formule choisie **lors de la signature du contrat** ( forfait Minimaliste 400€ / Essentiel 800€ / Intemporel 1100€ / Prestige 1600€)

Valeur indicative du Lot : de 400 à 1600€ TTC suivant la formule retenue lors de la signature du contrat.

**Le Lot ne comprend pas :**

- Les éventuels frais de déplacement prévus au contrat et/ou d'hébergement de l'Organisatrice.
- Toute prestation supplémentaire (changement de forfait) ou option non mentionnée lors de la signature du contrat qui restent à la charge du couple aux tarifs habituels.

**Le Lot est nominatif et ne peut en aucun cas être échangé, cédé, revendu ou faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un remboursement.**

Le Lot est attribué à un couple et une date de mariage précise ; en cas de changement de date de mariage par le couple gagnant, le Lot devient nul et ne pourra être reporté, ni transféré.

## Article 7 – Modalités du tirage au sort

Le tirage au sort sera réalisé à la date indiquée à l'article 5, en direct sur le compte Instagram Pixel.Mel

La liste des couples éligibles sera établie à partir des contrats signés et des acomptes effectivement reçus à la date de fin du Jeu. Chaque couple remplissant les conditions de l'article 3.2 sera inscrit une fois dans la liste de tirage.

Le tirage sera effectué de manière aléatoire, à l'aide d'un outil de tirage au sort (par exemple wheelofnames.com, ou un tirage « papier » filmé en direct). L'Organisatrice conservera une preuve du tirage (replay du live, capture d'écran ou tout autre moyen approprié).

## **Article 8 – Information du gagnant**

Les prénoms et la date de mariage du couple gagnant sera annoncé à la fin du live Instagram.

L'Organisatrice contactera ensuite le couple gagnant par message privé sur Instagram et/ou par email/téléphone selon les coordonnées figurant au contrat, dans un délai maximum de 2 jours après le tirage.

Le couple gagnant devra confirmer l'acceptation du Lot dans un délai de 7 jours à compter du premier contact (par écrit, email ou message privé). Sans réponse dans ce délai, le Lot sera considéré comme perdu pour ce couple, sans qu'aucune réclamation ne soit possible. L'Organisatrice se réserve alors la possibilité de procéder, ou non, à un nouveau tirage.

## **Article 9 – Articulation avec le contrat de prestation**

Le contrat de prestation photographique de mariage conclu entre l'Organisatrice et les couples reste pleinement applicable, indépendamment du Jeu.

Pour le couple gagnant :

- Le Lot se matérialise par une réduction ou un remboursement à hauteur de la valeur du Lot sur le montant total de la prestation, selon les modalités convenues avec l'Organisatrice (remboursement après le mariage).
- Les acomptes déjà versés restent dus conformément au contrat, mais sont pris en compte dans le calcul du remboursement accordé au titre du Lot.

Le fait de gagner ou non n'affecte en rien la qualité ni le contenu de la prestation photographique telle que prévue au contrat, hors éléments expressément offerts dans le cadre du Lot.

## **Article 10 – Responsabilité**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de :

- Dysfonctionnement du réseau Internet ou d'Instagram empêchant le bon déroulement du tirage au sort ou la participation au live.
- Annulation du mariage du couple gagnant pour quelque raison que ce soit, indépendamment de sa volonté. Dans ce cas, le Lot est perdu et ne peut être transféré sur un autre événement ou une autre date.
- Force majeure ou événement indépendant de sa volonté l'empêchant de réaliser la prestation à la date prévue (dans ce cas, elle appliquera les clauses prévues au contrat de prestation).

Instagram/Meta ne sont en aucun cas associés, ni responsables du Jeu.

## **Article 11 – Données personnelles**

Dans le cadre du Jeu, l'Organisatrice traite les données personnelles nécessaires à l'identification des couples éligibles, à la tenue du tirage et à l'attribution du Lot (nom, prénom, coordonnées, date et lieu de mariage).

Ces données sont issues des contrats de prestation et sont utilisées uniquement pour la gestion du Jeu et de la prestation de mariage. Elles ne sont ni vendues ni transmises à des tiers, sauf obligation légale.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant, qu'il peut exercer en contactant l'Organisatrice à l'adresse suivante :

[melanie@pixelmel.fr](mailto:melanie@pixelmel.fr)

## **Article 12 – Réclamations et litiges**

Toute question ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'Organisatrice à l'adresse suivante : [melanie@pixelmel.fr](mailto:melanie@pixelmel.fr) , dans un délai maximum de 7 jours après la date du tirage.

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit à l'adresse mail de l'Organisatrice. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.

Tout litige relatif au Jeu qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents du ressort du siège de l'Organisatrice.

## **Article 13 – Accessibilité du règlement**

Le présent règlement est disponible gratuitement pendant toute la durée du Jeu :

- Sur simple demande adressée à l'Organisatrice par email à [melanie@pixelmel.fr](mailto:melanie@pixelmel.fr)
- Via le lien indiqué dans la publication Instagram présentant le Jeu.
- Sur le site internet de l'Organisatrice à l'adresse suivante : <https://pixelmel.fr/>